



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE DE LA
MUSIQUE ET DE LA DANSE A BETHUNE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation ayant pour objet un concours restreint de maîtrise d'oeuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la cité de la musique et de la danse à Béthune,

Vu la décision n°2024_331 en date du 6 mai 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a désigné les candidats admis à poursuivre la procédure,

Considérant qu'au terme de la procédure de concours, le Président a, par décision n°2024_864 en date du 3 décembre 2024, désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre le groupement conjoint composé des sociétés BEAL & BLANCKAERT (mandataire solidaire) / ATELIER O-S ARCHITECTES / SLAP / IGB / IMPACT CONSEILS & INGENIERIE / D.TEC / ALTERNATIVE / LMP-CONSEILS / CHANGEMENT A VUE / SOPHIE ROUFFIGNAC / EUROSTUDIO, ayant son siège social à Lille (59000), 10 rue Nicolas Leblanc,

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancé avec le lauréat,

Considérant que le groupement a remis son offre finale, conformément à la négociation menée, et que son offre a été jugée économiquement avantageuse, selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme – Construction de l'équipement et des espaces inclus au périmètre opérationnel :
 - Missions de base (ESQ / APS / APD / PRO / AMT / EXE / SYN / DET / AOR / GPA / DOE / OPC) : selon une estimation des travaux de 12 060 545 € HT et un taux de rémunération de 16,54 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 1 994 814,14 € HT
 - Missions complémentaires :
 - Mission CSSI : pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT
 - Mission BIM : pour un montant forfaitaire de 74 729,62 € HT
 - Mission CEM : pour un montant forfaitaire de 38 000 € HT,
- Tranche optionnelle – Aménagements du périmètre élargi :
 - Missions de base (ESQ / APS / APD / PRO / DCE) : selon une estimation des travaux de 2 614 765 € HT et un taux de rémunération de 4,92 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 128 646,44 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction de la cité de la musique et de la danse à Béthune, d'attribuer le marché au groupement conjoint composé des sociétés :

- BEAL & BLANCKAERT (mandataire solidaire), ayant son siège social à Lille (59000), 10 rue Nicolas Leblanc,
- ATELIERS O-S ARCHITECTES, ayant son siège social à Paris (75010), 39 rue de la Grange-aux-Belles,
- SLAP, ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370), 48 rue Parmentier,
- IGB, ayant son siège social à Fontaine (38600), 11 boulevard Paul Langevin,
- IMPACT CONSEILS & INGENIERIE, ayant son siège social à Roubaix (59100), 84 boulevard du Général de Gaulle,
- D.TEC, ayant son siège social à La Couture (62136), 1415 rue d'Estaires,
- ALTERNATIVE, ayant son siège social à Paris (75011), 156 rue d'Oberkampf,
- LMP-CONSEILS, ayant son siège social à Fresnes (94260), 1 allée des Fleurs,
- CHANGEMENT A VUE, ayant son siège social à Paris (75014), 2 bis Villa Brune,
- SOPHIE ROUFFIGNAC, ayant son siège social à Hellemmes (59260), 83 rue Ghesquières,
- EUROSTUDIO, ayant son siège social à Paris (75011), 7 impasse Mont Louis

et de le signer selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme – Construction de l'équipement et des espaces inclus au périmètre opérationnel :
 - Missions de base (ESQ / APS / APD / PRO / AMT / EXE / SYN / DET / AOR / GPA / DOE / OPC) : selon une estimation des travaux de 12 060 545 € HT et un taux de rémunération de 16,54 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 1 994 814,14 € HT
 - Missions complémentaires :
 - Mission CSSI : pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT
 - Mission BIM : pour un montant forfaitaire de 74 729,62 € HT
 - Mission CEM : pour un montant forfaitaire de 38 000 € HT
- Tranche optionnelle – Aménagements du périmètre élargi :
 - Missions de base (ESQ / APS / APD / PRO / DCE) : selon une estimation des travaux de 2 614 765 € HT et un taux de rémunération de 4,92 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 128 646,44 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2025**

Et de la publication le : **28 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien